

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE N°2 DU 27 MARS 2025

*Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.*

**Nombre de délégués en exercice** : 13.

**Nombre de délégués présents** : 8.

**Quorum** : 7.

**Présents** : Claire BARRIN, Benoît BASTARD-ROSSET, Michel CATON, Stéphane FAURE-HUDRY, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

**Absents excusés** : Angélique ASSIER, Grégory BAERT, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Didier LAPALUS.

Sébastien BRIAND, titulaire, représenté par Benoît BASTARD-ROSSET, suppléant.

Benjamin DELOCHE, titulaire, représenté par Michel CATON, suppléant.

**Nombre de votants** : 8.

*Monsieur Michel CATON est nommé secrétaire de séance.*

---

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025,
- Affectation du résultat d'exploitation 2024,
- Vote du budget primitif 2025,
- Vote du taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Agence de l'Eau,
- Convention vidange groupée des fosses septiques,
- Convention d'entretien des réseaux,
- Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
- Questions diverses.

---

**Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 qui est adopté à l'unanimité à main levée.**

#### **Décision n° 1** : affectation du résultat d'exploitation 2024

*Rapporteur : Madame la Présidente*

Madame la Présidente rappelle que seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical. Le résultat à affecter sur l'exercice 2025 est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat d'exploitation de N-2.

L'affectation des résultats décidée par le Comité Syndical doit servir prioritairement à couvrir un éventuel besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif, le cas échéant, par un virement au compte 1068.

Résultats de clôture au compte administratif 2024 :

Section :	Nature :	Montant :
Exploitation	Résultat de clôture 2024	1 228 078,53 €
Investissement	Résultat de clôture 2024	- 748 247,40 €

#### ***A l'unanimité à main levée***

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section d'exploitation et du besoin de financement en section d'investissement, le Comité Syndical **AFFECTE** le résultat 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Compte 1068 « Autres réserves » : 748 247,40 €  
 Ligne budgétaire R002 « Excédent d'exploitation reporté » : 479 831,13 €

#### **Décision n° 2 : vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Ainsi, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 et procédé à l'affectation du résultat en découlant, le Comité Syndical prend connaissance du détail par article du budget primitif 2025.

#### ***A l'unanimité à main levée***

Le Comité Syndical **VOTE** par chapitre le budget primitif 2025 qui se présente comme suit :

##### **Section d'exploitation**

Chap	DEPENSES	1 572 850,84
011	Charges à caractère général	696 365,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 412,00
65	Autres charges de gestion courante	10 773,00
66	Charges financières	4 690,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	50 000,00
022	Dépenses imprévues	29 778,67
023	Virement à la section d'investissement	434 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	319 832,17

Chap	RECETTES	1 572 850,84
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de serv.	840 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	252 219,71
R002	Résultat reporté	479 831,13

##### **Section d'investissement**

Chap	DEPENSES	1 639 039,57
20	Immobilisations incorporelles	113 070,00
21	Immobilisations corporelles	246 100,00
23	Immobilisations en cours	550 328,36
16	Emprunts et dettes assimilées	98 100,00
040	Opérations d'ordre entre sections	252 219,71
D001	Déficit reporté	379 221,50

Chap	RECETTES	1 639 039,57
13	Subventions d'investissement	136 960,00
106	Dotations, fonds divers et réserves	748 247,40
021	Virement de la section d'exploitation	434 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	319 832,17

Commentaires :

Madame la Présidente précise que le réseau d'assainissement non collectif intercommunal vieillit et qu'il faudra prévoir de le remplacer dans les prochaines années.

Concernant les montants prévus en investissement, Madame Graziella POURROY SOLARI demande si le Syndicat a déjà contacté un artisan pour réaliser les travaux sur la poutre endommagée au vu de la somme inscrite au budget primitif. Madame la Présidente informe que ce n'est pas encore fait et que le montant inscrit est une évaluation.

Monsieur Joël VIITTOZ préconise que ces travaux soient réalisés en priorité pour conserver le bâtiment en bon état.

**Décision n° 3 : vote du taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – commune de Thônes**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que, dans la séance du 25 février 2025, le Comité Syndical a fixé le taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement pour les communes de Manigod, Les Villards-Sur-Thônes et Les Clefs à 0,01 € HT/m<sup>3</sup>. La redevance n'a pas été votée pour la commune de Thônes car la convention de mandat établie et signée en 2007 n'a pas été retrouvée. La régularisation étant faite, Madame la Présidente propose de fixer le même taux de redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour la commune de Thônes.

**A l'unanimité à main levée**

Le Comité Syndical **DECIDE** de fixer à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et **DECIDE** que la redevance est facturée et encaissée auprès des usagers selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement de la commune de Thônes.

**Décision n° 4 : convention vidange groupée des fosses septiques**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat propose aux propriétaires d'installation d'assainissement individuel un service de commande groupée pour la vidange des fosses septiques. Les sociétés HOMINAL, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente propose de retenir la proposition émise par l'entreprise SCAVI.

**A l'unanimité à main levée**

Le Comité Syndical **APPROUVE** la proposition et **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec l'entreprise SCAVI.

Commentaire :

Monsieur Michel CATON demande quel sera le tarif si la capacité de la fosse septique est de plus de 5 000 litres car le coût n'est pas indiqué. Madame la Présidente informe que la secrétaire se renseignera auprès de la société SCAVI si le cas se présentait.

**Décision n° 5 : convention d'entretien des réseaux**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat met en concurrence, chaque année, 3 entreprises pour les opérations d'hydrocurage sur les réseaux communaux et intercommunal. Les sociétés HOMINAL, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente propose de retenir la proposition émise par l'entreprise ORTEC

***A l'unanimité à main levée***

Le Comité Syndical **APPROUVE** la proposition et **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec l'entreprise ORTEC.

**Décision n° 6 : protection sociale complémentaire – mandatement du CDG74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente informe l'Assemblée de l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des employeurs publics de prendre en charge une partie du contrat de la mutuelle santé souscrit par leurs agents. La collectivité peut accorder cette participation soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. L'adhésion à une complémentaire santé est facultative pour les agents. Dans ce contexte, le CDG74 propose d'établir une convention de participation pour le compte des collectivités qui le souhaitent avec une compagnie d'assurance choisie après une mise en concurrence. Madame la Présidente propose de mandater le CDG74 pour cette mission tout en sachant que le Syndicat aura la possibilité de choisir d'adhérer ou non à la convention de participation souscrite en fonction des tarifs et garanties proposés.

***A l'unanimité à main levée***

Le Comité Syndical **MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame la Présidente parle à nouveau de l'apport financier des communes au début de la création du Syndicat afin d'apporter des précisions. Ce versement de 1 500 000 € des 4 communes adhérentes a été fait sous la forme d'une subvention avec une clé de répartition en fonction de la population recensée en 1999, du potentiel fiscal et du volume d'eaux usées. Cet argent a servi à la construction de la station d'épuration. La possibilité de récupérer par les communes tout ou partie du montant versé n'est plus d'actualité puisque le transfert de la compétence eau et assainissement vers la CCVT n'est plus d'actualité.

- Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que les micro-stations agricoles ne sont pas contrôlées et que Monsieur Didier LAPALUS avait souligné des soucis avec des installations sur la commune de Manigod. Après plusieurs relances auprès de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT, pour organiser une rencontre avec Madame Marie-Louise DONZEL-GONET, celui-ci a pu obtenir les coordonnées de la personne qui s'est occupée du dossier à la Chambre d'Agriculture lors de la mise en place de ces installations et qui est encore en activité. Monsieur FOURNIER-BIDOZ doit se mettre en relation avec elle.

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la tenue d'une réunion ce vendredi 28 mars 2025 sur le projet d'assainissement du plateau de Beauregard. Cette rencontre doit permettre de faire des choix entre les différentes options par les élus des communes de Thônes, La Clusaz, Les Villards-Sur-Thônes et Manigod. La tendance se porterait sur les variantes d'un raccordement au réseau de La Clusaz ou au réseau de Manigod pour un montant maximum de 2 millions d'euro. Pour information, la station d'épuration pourrait recevoir les eaux usées des 300 équivalent habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire de Séance,  
Michel CATON



La Présidente,  
Claire BARRIN

